# Jérusalem
# « Al Qouds »

# L'importance de la mosquée Al-Aqsa

*Par l'imam Ibn Taymiyya*

D’après al-Bukhârî et Muslim *-qu’Allâh leur fasse Miséricorde-*, le Prophète a dit *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* : « **Ne faites aucun voyage (spirituel) si ce n’est pour trois mosquées : La Sainte Mosquée, la Mosquée el Aqsa, et ma mosquée que voici.** »

Les savants s’accordent à dire qu’il est recommandé de se rendre à Jérusalem pour y effectuer certaines adorations légiférées comme la prière, l’invocation, l’évocation (*Dhikr*), la lecture du Coran, et l’*I‘tikâf* (retraite spirituelle).

Al Hâkim *-qu’Allâh lui fasse Miséricorde-* rapporte dans son recueil as-Sahîh que Sulaïmân *-‘aleyhi sallam-* implora trois faveurs au Seigneur ; il Lui demanda de lui offrir un règne qui n’incombe à aucune personne après lui, un jugement conforme au Sien, et de pardonner à quiconque se rend au Temple de Jérusalem uniquement pour y consacrer la prière.

C’est pourquoi, lorsqu’ibn ‘Omar *-qu’Allâh l’agrée-* s’y rendait pour prier, il se privait même de boire de l’eau en vue de bénéficier de l’invocation de Sulaïmân *-‘aleyhi sallam-*. Cela implique d’avoir une intention sincère avant de partir et de ne pas entreprendre ce voyage pour des raisons matérielles ou pour y faire des innovations. Dans l’ordre, la mosquée la plus méritoire est celle de la Mecque, puis celle de Médine, et enfin celle d’al Aqsa, car comme il est certifié d’après al Bukhârî et Muslim *-qu’Allâh leur fasse Miséricorde-*, le Prophète *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* a affirmé : « **Une prière dans ma mosquée vaut mieux que mille prières partout ailleurs en dehors de la Sainte Mosquée.** » Dans un autre Hadith rapporté par Ahmed, an-Nasâî et d’autres *-qu’Allâh leur fasse Miséricorde-*, le Prophète *-sallâ l-Lahû ‘aleyhi wa sallam-* a précisé : « **Une prière dans La Sainte Mosquée vaut cent mille prières.** » concernant al Aqsa, il a souligné qu’une prière dans son enceinte en vaut cinquante ou cinq cents dans une autre version qui paraît plus plausible.[1]

1 Le Hadith concernant les valeurs respectives des trois mosquées clefs de l’Islam est authentique, mais il n’est pas question de cinq cents prières concernant les mérites d’el Aqsa. Albânî en effet, a jugé cette partie faible voir : Dha’îf el Jâmi’ e-Saghîr (3523). D’autres annales nous apprennent cependant que la prière dans la mosquée prophétique a quatre fois plus de valeur que dans celle d’el Aqsa ; cela correspond exactement à 250 prières et Allah est plus savant ! Voir : Tamâm el Minna (294).

Il est interdit à l'unanimité des Imams des quatre écoles de s'acquitter du vœu de se rendre à la tombe d'Ibrahim -*'aleyhi sallam*-, à celle du dernier des messagers -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-, au mont Sinaï où Allah parla à Mûsa -*'aleyhi sallam*-, à la montagne de Hira où le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- se retirait avant son avènement et où il reçut la Révélation, à la caverne mentionnée dans le Coran, et à tous les mausolées construits sur les tombeaux supposés de certains prophètes -*'aleyhim sallam*- et de certains saints. [Pour l'anecdote], on fit la découverte au Liban de morceaux d'un squelette immense sur lesquels on fit construire un mausolée en passant qu'ils appartenaient à Noé, alors que le corps des Prophètes ne se décompose pas. Des gens de confiance m'ont même indiqué qu'ils ont trouvé des crânes d'une dimension incroyable dans un cimetière non loin de cet endroit et dont les dimensions correspondaient parfaitement au premier squelette. Ces ossements appartenaient certainement aux peuples géants (*'Amâlîq*) de l'ancienne époque ou à d'autres.[2]

Quoi qu'il en soit, en dehors des trois endroits précédemment cités, il est formellement interdit de consacrer un voyage « spirituel » vers une direction quelconque. Cette interdiction n'épargne pas les autres mosquées qui pourtant sont les maisons d'Allah dans lesquelles il incombe de prier cinq fois par jour. La mosquée de Quba elle-même n'y échappe pas, bien qu'il soit recommandé de s'y rendre à quiconque se trouve à Médine. D'après al Bukhârî et Muslim -*qu'Allâh leur fasse Miséricorde*- en effet, selon ibn 'Omar -*qu'Allâh l'agrée*-, tous les samedis (ou toutes les semaines), le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- se rendait à Quba à pied ou en monture. En outre, d'après e-Tirmidhî -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- et autre, le Messager d'Allah -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- a dit : « **Quiconque se purifie chez lui en s'appliquant dans ses ablutions, pour se rendre ensuite à la mosquée de Quba, uniquement pour y faire une prière, aura la récompense d'une 'Omra.** » Il est également légiféré une fois sur place de visiter le cimetière du Baqî' et celui des martyrs de la montagne de Uhûd.

La Mosquée el Aqsa ne se distingue par aucun rite par rapport à la mosquée de Médine ou à n'importe quelle autre mosquée en dehors de celle de la Mecque dans laquelle il est légiféré de faire le *Tawaf* (circuit) autour de la Kaaba, de saluer le coin yéménite du temple et celui de la Pierre Noire, et d'embrasser la Pierre Noire. Il n'est pas permis de faire le *Tawaf* autour de la tombe du Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-, du « Dôme du Rocher » à Jérusalem, ou partout ailleurs ; comme il n'est pas permis d'embrasser ni de passer la main sur aucun endroit du monde en dehors de la Kaaba. Ainsi, ramener des moutons ou des vaches à Jérusalem en vue de les égorger sur place, convaincu que le sacrifice de l'Aïd y ait plus de valeur, ou bien s'y raser la tête le jour de l'Aïd, ou encore d'y séjourner l'après-midi de 'Arafa relève de la pure innovation. Il est aussi condamnable de croire à la légitimité de ses rites, que de croire qu'il est méritoire de prier en direction de Jérusalem. C'est pourquoi, 'Omar ibn el Khattâb -*qu'Allâh l'agrée*- a fait construire le lieu de prière des musulmans devant le temple de Jérusalem.

En fait, el Aqsa correspond au périmètre du temple construit par Sulaïmân -*'aleyhi sallam*- bien que par la suite, elle fut associée dans l'esprit de certaines gens au lieu de prière édifié sous l'ère du deuxième Khalife. La prière dans la partie de 'Omar -*qu'Allâh l'agrée*- est plus méritoire que dans celle de l'ancien temple. Lors de la conquête de Jérusalem, le « Prince des croyants » découvrit une énorme décharge sur la place du « Rocher ». Les chrétiens cherchaient ainsi à dénigrer la Qibla des juifs. 'Omar ordonna tout d'abord de débarrasser

2 La découverte récente en Arabie Saoudite et en Iraq de squelettes géants donnera certainement plus de précision à l'avenir sur ce « mystère ».

l'endroit de ses déchets. Il  consulta ensuite Ka'b el Akhbâr (un savant juif converti) pour savoir où il fallait construire le lieu de prière des musulmans « **Derrière le Rocher répondit-il. Fils d'une juive ! S'exclama-t-il, tu t'es imprégné de ton ancienne religion. Je vais plutôt le construire devant, car le front des lieux de prières nous revient** ».

Ainsi, les grandes références de la nation se rendaient dans la partie de 'Omar *-qu'Allâh l'agrée-* pour prier. Certaines annales relèvent que ce dernier *-qu'Allâh l'agrée-* pria dans le Mihrâb (niche) de Dawûd *-'aleyhi sallam-*, mais ni lui ni les compagnons en général ne l'ont fait auprès du « Rocher ». À l'époque des quatre Khalifes d'ailleurs, il n'y avait aucun dôme installé au-dessus. Il est plutôt resté à l'air libre sous le règne de 'Omar, de 'Uthmân, de 'Ali, de Yazîd, et de Marwân *-qu'Allâh les agrée-*. Quand 'Abd el Malik *-qu'Allâh l'agrée-* le fils de ce dernier devint gouverneur du Shâm, il fit élevé un dôme au-dessus du « Rocher » qu'il recouvrait d'un tapis en été et en hiver (pour des raisons politiques).

Cependant, les hommes de sciences parmi les compagnons, et leurs fidèles successeurs n'encensaient nullement cet endroit. Il n'appartient pas aux musulmans de l'encenser à la façon des juifs et de certains chrétiens (qui prennent dans leurs pratiques les païens en exemple) de la même façon qu'il ne leur appartient pas de réserver certaines pratiques le samedi voir le dimanche ; si ce jour fut institué jour de fête dans la Loi de Moïse, cette loi fut abrogée avec l'avènement de la dernière religion. Il ne faut pas non plus se fier aux légendes qui entourent cet encensement comme celles qui concernent les soi-disant traces de Mohammed *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* le jour de l'Ascension ou le lieu de naissance de 'Issa *-'aleyhi sallam-* qui fut en fait le lieu de baptême des anciens chrétiens.

En dehors d'el Aqsa, il n'y a aucun endroit dans Jérusalem où certaines adorations seraient réservées. Il est possible toutefois de visiter les cimetières en vue de prier en faveur des morts en se conformant à la pratique de la première époque. Il n'est pas légiféré de visiter les lieux sacrés des non-musulmans comme la montagne de Sion, ou certaines églises chrétiennes. Par ailleurs, Jérusalem n'est pas considérée comme une ville sainte, car ce statut incombe sans conteste à la Mecque et à Médine. Il existe certes un désaccord au sujet de Wujj, une vallée de Tâif, mais la quasi-majorité des savants ne lui accordent aucun aspect sacré. En dehors des deux villes, il n'existe aucun lieu où il serait interdit de chasser le gibier et d'y couper la végétation.

Il est permis de visiter el Aqsa à n'importe quelle période de l'année, mais il faut éviter de le faire en même temps que les égarés qui lui consacre un voyage à l'occasion de l'Aïd Al-Adha et pour y stationner le jour de 'Arafa. Il incombe de ne pas leur ressembler et de ne pas renforcer leurs rangs, sans compter que sa visite n'entre pas dans les rites du Hadj. Quant au Hadith : « ***Quiconque fait ma visite et celle de mon père (Ibrahim) dans une même année sera garanti d'entrer au Paradis.*** » Celui-ci est un pur mensonge à l'unanimité des spécialistes. Tous les Hadiths en général vantant les mérites de la visite de la tombe du Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* sont faibles, voire purement inventés. Aucune annale de ce genre ne figure dans les recueils as-Sahîh, as-Sunan, ou les Musnad, comme le Musnad de l'Imam Ahmed *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*.

Par contre, d'après Abû Dâwûd *-qu'Allâh l'agrée-*, le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a dit : « **À chaque fois qu'un homme me salue, Allah me rend mon âme afin que je lui rende son salut.** »

Il rend le salut à celui qui se trouve devant sa tombe et on le lui fait parvenir pour celui qui se trouve ailleurs conformément au Hadith rapporté par an-Nasâî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, et selon lequel le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a déclaré : « **Allah a chargé à certains anges auprès de ma tombe de me rendre le Salam qui me parvient des membres de ma communauté. »**

Dans les recueils as-Sunan, il *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a précisé : « **Multiplier les prières en ma faveur la veille et le jour du vendredi, car vos prières m'y sont exposées.**

**- Comment nos prières pourront-elles t'être exposées alors que tu deviendras poussière ? lui demanda-t-on.**

**- Allah a interdit à la terre de manger la chair des Prophètes.** » Répondit-il

Il nous apprend ainsi *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* qu'il reçoit les Prières et les Salutations qui lui parviennent de loin, en sachant qu'Allah nous a prescrit de prier sur lui. Il est enfin certifié dans as-Sahîh as-Sahîh que ce dernier a dit : « **Allah prie dix fois sur quiconque prie sur moi une seule fois.** »

La meilleure terre dans l'absolu est celle de la Mecque comme le confirme le Hadith de 'Abd Allah ibn 'Adî ibn el Hamra *-qu'Allâh l'agrée-* rapporté par at-Tirmidhî *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*, et selon lequel le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* s'exclama le jour de son départ de sa terre natale en se tournant dans sa direction : « **Par Allah ! Tu es la meilleure terre d'Allah et la terre la plus aimée d'Allah ; si l'exil ne m'avait été imposé par mon peuple, je ne t'aurais jamais quitté.** » Cependant, d'après Abû Dâwûd dans son recueil as-Sunan, selon 'Abd Allah ibn 'Omar, le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* nous apprend ailleurs : « **Il y aura des émigrations les unes à la suite des autres, mais les meilleures gens de la terre seront ceux qui s'attacheront le plus au lieu d'émigration d'Ibrahim.** »

D'après al Bukhârî et Muslim *-qu'Allâh leur fasse Miséricorde-*, selon Mu'âdh ibn Jabal *-qu'Allâh l'agrée-*, le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* a assuré : « **Il y aura toujours une partie de ma communauté maintenue sur la vérité ; ils ne subiront aucunement le mal de ceux qui dévieront de leur chemin ou qui les abandonneront, et cela, jusqu'à la fin du monde.** » Dans une certaine version, il est précisé : « **Ils seront dans le Shâm.** » Dans celle de Tarikh al Bukhârî, il est spécifié : « **Ils seront à Damas » ou : « dans les environs de Jérusalem.** » Toujours d'après el Bukhârî et Muslim *-qu'Allâh leur fasse Miséricorde-*, selon ibn 'Omar *-qu'Allâh l'agrée-*, le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* nous informa que les anges du Miséricordieux couvrent le Shâm de leurs ailes.

Pour mieux comprendre, il faut savoir que le Coran et la Sunna, mais aussi les annales qui nous viennent des prophètes précédents, les sens, la raison, et les « dévoilements » des initiés démontrent que l'origine de la création et de la Loi provient de la Mecque[3] la « Mère des cités » ; la « Mère de la création ». Le message Mohammadien y a pris ses racines pour étendre sa lumière ensuite sur toute la surface de la terre. Elle est le point de repère des musulmans qui s'orientent vers elle au cours de leurs prières et pour le pèlerinage. Ils y trouvent des avantages aussi bien spirituels que matériels. À la première époque, l'Islam était plus prépondérant dans la région du Hijâz. Les mêmes références précédemment citées

---

3 C'est l'endroit à partir duquel Allah étendit la terre au début de la création.

démontrent aussi que le « règne prophétique » s'épanouit dans le Shâm et les alentours de Jérusalem qui est la terre du rassemblement et la terre vers laquelle reviendront la création et la Loi. C'est le lieu du grand rassemblement des hommes.

Si la Mecque est plus honorable que Jérusalem, cela concerne également les hommes des premiers siècles qui sont plus honorables que les dernières générations à vivre sur terre. Ainsi, l'histoire de l'humanité se terminera au Shâm ; c'est pourquoi, la nuit de son Ascension, le dernier des prophètes voyagea de La Mecque à Jérusalem. C'est pourquoi également les meilleurs hommes à la fin des temps seront ceux qui s'attacheront le plus à la terre d'exil d'Ibrahim -*'aleyhi sallam*-, en plein cœur du Shâm.

Le Coran parle de la bénédiction du Shâm dans cinq versets différents. Le Seigneur dit en effet :

« **Nous avons ensuite fait hériter le peuple qui fut opprimé, à l'est et à l'ouest de la terre que Nous avons bénite** »
[El A'râf ; 137]

Allah donna en héritage la terre du Shâm aux tribus d'Israël.[4] Le Tout-Puissant dit également :

« **Gloire à Celui qui a fait voyager de nuit son serviteur de la Sainte Mosquée à la Mosquée el Aqsa dont Nous avons béni les alentours**) »
[Le Voyage nocturne ; 1]

« **Nous les avons amené lui et Loth sains et saufs sur la terre que Nous avons bénite** »[5] « **Et à Sulaïmân,** (Nous lui soumîmes) **les vents furieux qui soufflaient sous son ordre vers la terre que Nous avons bénite**). »[6] « **Nous avons placé entre eux et les cités bénites, des cités visibles** (de l'une à l'autre), etc. ».[7] Il y avait tout au long du parcourt entre Saba au Yémen et le Shâm des cités-relais, proches les autres des autres.

Quand Abû Darda invita par courrier Salmân el Fârisi -*qu'Allâh les agrée*- à se rendre en Terre Sainte, ce dernier lui répondit : « **La terre ne rend sacré aucun homme mais ce sont les actes qui le rendent sacré.** »

**Source** : Majmû' al-Fatâwa, tome 27.

---

4 La « terre promise » n'est pas un gage éternel qu'Allah accorderait indifféremment à un « peuple élu », mais celui-ci doit passer certaines épreuves révélatrices et rester fidèle à la Loi divine. En cela, elle s'acquiert en récompense à certains sacrifices et à de grands efforts. Or, ce « don du ciel » n'est pas un bien acquis, mais il peut être repris des mains d'un peuple rebelle et offert ensuite soit à un autre peuple qui lui, le mérite soit à un peuple bien plus pervers, par punition certes envers ses premiers occupants, mais aussi par épreuve afin que ces derniers se remettent en question ; la porte du repentir restant toujours ouverte pour retrouver la paix du cœur dans ce bas monde et pourquoi pas, la « terre promise ». Allah dit : {**La terre appartient au Seigneur ; Il l'a fait hérité à qui Il veut parmi Ses serviteurs, mais la fin heureuse revient aux gens pieux**} [El A'râf ; 128] quant à la récompense de l'Au-delà pour les gens pieux, celle-ci est éternelle.
5 Les prophètes ; 71.
6 Les prophètes ; 81.
7 Saba ; 18.